Zeitschrift: L'Afrique explorée et civilisée
Band: 14 (1893)
Heft: 2

Artikel: La compagnie anglaise de l'est africain dans l'Ou-Ganda : d'après les documents anglais : troisième article

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-134577

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA COMPAGNIE ANGLAISE DE L'EST AFRICAIN DANS L'OU-GANDA

D'APRÈS LES DOCUMENTS ANGLAIS

TROISIÈME ARTICLE

Pendant l'impression de notre numéro de décembre dernier, nous est arrivée la nouvelle que le gouvernement anglais acceptait la responsabilité des évènements accomplis dans l'Ou-Ganda par les agents de la Compagnie de l'Est africain, MM. les capitaines Lugard et Williams. A l'évacuation du pays par la Compagnie, il enverra un Commissaire spécial qui représentera la Grande-Bretagne auprès du roi Mouanga : la valeur des dommages causés aux missions catholiques, sera appréciée et une indemnité leur sera accordée. (Voyez XIII[e] année, p. 373.)

Dès lors, l'ancien consul-général britannique à Zanzibar, M. Gerald Portal, a reçu pour mandat de se rendre dans l'Ou-Ganda avec 500 hommes. Quelles instructions le gouvernement anglais lui a-t-il données ? Nous l'ignorons. Mais il est permis de supposer que l'esprit qui les a dictées n'a pas pu s'écarter beaucoup de celui du message adressé à M. Portal, le 22 mars de l'année dernière, par le marquis de Salisbury, accompagnant la Charte octroyée à l'Imperial British East African Company, et visant les territoires situés au nord de la sphère d'influence allemande. Rappelons seulement que le premier ministre du gouvernement d'alors attirait tout particulièrement l'attention de M. Portal sur l'article 3 de la dite Charte aux termes duquel « aucun pouvoir ne devait être exercé dans des territoires visés par des traités, avant que des exemplaires de ceux-ci n'eussent été fournis au secrétaire d'Etat, et qu'il y eût donné son approbation, absolue ou conditionnelle ; « si la Compagnie est autorisée à étendre de temps à autre son territoire, cette extension dépendra de l'approbation du secrétaire d'État. Tout traité additionnel devra vous être soumis, et vous le transmettrez au secrétaire d'État avec vos observations afin qu'il puisse décider s'il y a lieu de l'approuver. Vous veillerez à ce que les coutumes et les lois des indigènes soient respectées. Vous veillerez également sur l'observation des engagements pris à Berlin et à Bruxelles par le gouvernement de S. M. en ce qui concerne les limites territoriales, la liberté commerciale, la liberté des missionnaires, la suppression de la traite et d'autres matières. En dehors des États du sultan de Zanzibar, vous ne devez pas administrer la justice en ce qui concerne les indigènes. Pour le moment, l'administration en demeure aux mains des chefs, mais vous devez vous opposer aux abus et faire comprendre aux chefs que, sous l'influence britannique, l'injustice ne sera pas tolérée.[1] »

[1] Voy. *Blue Book, Africa.* N° 4 (1892), p. 1 et 2.

Tel est probablement l'esprit dont devra s'inspirer M. Portal, dans sa mission. A en croire le *Morning Post,* il devrait « non seulement faire rapport sur la situation actuelle de l'Ou-Ganda, mais encore en prendre temporairement l'administration au nom de la Grande-Bretagne, lors de l'évacuation par l'Imperial British East African Company. Sa mission indiquerait l'établissement d'un régime britannique plus direct que par le passé. »

Quoi qu'il en soit, et en attendant que la session prochaine du Parlement nous fournisse, dans un nouveau *Blue Book,* les documents officiels sur les faits douloureux de l'Ou-Ganda, nous devons revenir sur certains points de nos derniers articles (Voyez XIII[e] année, p. 309-318 et 372-384), que nous rédigions d'après les pièces du *Blue Book* présenté au Parlement au mois de mai, à l'appui de la demande du gouvernement du marquis de Salisbury, de 500,000 francs en faveur de l'Imperial British East African company, à laquelle le manque de ressources financières ne permettait pas de faire les études nécessaires pour le chemin de fer de Mombas au Victoria-Nyanza.

Depuis que ces articles ont paru, nous avons obtenu, par le bienveillant intermédiaire de M. Bentley, secrétaire de la Compagnie, la publication que nous avions vainement demandée aux libraires de Londres[1].

En comparant cette brochure avec le *Blue Book,* nous avons été frappé, dès le début, des différences notables qui existent entre les parties des rapports du Capitaine Lugard présentées aux membres du Parlement, pour obtenir d'eux le vote des 500,000 francs qui leur étaient demandés, et le texte plus complet des parties de ces rapports aujourd'hui publiées. Ces différences nous obligent à compléter ce que nous avons dit jusqu'ici sur les procédés des capitaines Lugard et Williams envers le roi Mouanga et les Ba-Ganda.

La Compagnie paraît vouloir se décharger d'une partie de la responsabilité que lui ont créée les événements de l'Ou-Ganda, en la faisant partager à l'Angleterre et au gouvernement du marquis de Salisbury. Nos lecteurs se rappellent l'insistance mise par les représentants de celui-ci dans leurs affirmations aux Communes que les capitaines Lugard et Williams n'avaient point de commission du gouvernement ni du ministère de la guerre et qu'ils ne relevaient, pendant leur absence d'Angleterre, que de la Compagnie au service de laquelle ils étaient entrés. C'est

[1] *British East Africa and Uganda, a historical Record compiled from Captain Lugard's and other Reports,* with map, London, Chapman and Hall L. D., 1892, 8°, 67 p.

sans doute en réponse à ces affirmations que la Compagnie annonce maintenant n'avoir agi, dans l'Ou-Ganda, que sous la pression de l'opinion publique et du Foreign Office. A l'occasion de l'expédition du Dr Peters au secours d'Émin-Pacha, elle dit que « l'opinion publique en Angleterre était très excitée et que des plaintes amères étaient portées contre l'apparente inactivité de la Compagnie en face des mouvements hostiles des Allemands. » On demandait, ajoute-t-elle, « si la Compagnie allait permettre que l'Ou-Ganda et la région des lacs sources du Nil fussent enlevés au pavillon britannique par des étrangers entreprenants qui entraveraient le trafic britannique par des tarifs hostiles, et s'approprieraient le travail des missionnaires et des explorateurs anglais qui avaient presque fait de ces pays un territoire britannique! Les Directeurs de la Compagnie furent avertis, en avril 1890, par le Foreign Office, qu'il y avait danger à ce que Mouanga plaçât son royaume sous la protection des premiers étrangers qui arriveraient dans ses États avec le dessein de les annexer, et lord Salisbury demanda à être informé des démarches que la Compagnie allait faire pour prévenir ce danger. Occupée de ses travaux à la côte, et avec les ressources limitées mises à sa disposition, la Compagnie n'était pas disposée à s'embarquer dans des opérations étendues et coûteuses, surtout dans une partie du pays si éloignée de la côte. Quoique par la convention avec l'Allemagne, celle-ci se fût engagée à ne pas exercer son influence au-delà du 1° lat. S., la Compagnie et le gouvernement se dirent que les actes internationaux en Afrique n'ont de valeur qu'ensuite d'une *occupation effective et continue.* » Ce fut l'origine de la mission donnée au capitaine Lugard, alors à Dagoreti pour étudier l'emplacement des postes à établir en vue de la future ligne du chemin de fer. D'après l'affirmation du Rapport du capitaine Lugard présenté au Parlement, ses instructions lui prescrivaient de se rendre dans l'Ou-Ganda, pour *traiter* avec Mouanga. D'après la brochure, il reçut *l'ordre* de se rendre dans l'Ou-Ganda, *pour achever cette occupation effective des pays à l'Ouest du Victoria Nyanza, qui seule pouvait assurer à la Grande Bretagne un titre reconnu de suzeraineté.*

Cette affirmation de la Compagnie éclaire d'un jour nouveau pour nous, les procédés du capitaine Lugard dans l'Ou-Ganda et la décision de lord Roseberry; la responsabilité du gouvernement anglais était engagée. Nous ne pensons pas que l'ordre sus-mentionné fût écrit dans les lettres de Sir Francis de Winton et de M. George Mackenzie accréditant le capitaine anglais comme agent de la Compagnie auprès du roi

de l'Ou-Ganda, et, dans le précédent *Blue-Book,* il n'en est point fait mention ; le capitaine Lugard se garda bien d'en rien dire à Mouanga ; cette partie de sa mission demeura secrète, et lorsqu'il empêcha le roi d'accorder à Kabréga, roi de l'Ou-Nyoro, la paix que celui-ci lui faisait demander, et qu'il obligea Mouanga à répondre par une déclaration de guerre, il se garda bien de laisser rien paraître des ordres de la Compagnie. Comme nous le verrons, la guerre qu'il imposa aux Ba-Ganda, sous couleur de campagne contre l'Ou-Nyoro, n'eut pas d'autre but ni d'autre effet que l'*occupation effective* des pays à l'ouest du Victoria-Nyanza jusqu'aux frontières de l'État du Congo ; et tous les forts qu'il y construisit, soi-disant pour protéger les indigènes contre les attaques de Kabréga, ne devaient servir qu'à assurer l'*occupation continue* de ces territoires : « Ces pays sont anglais, » dit-il aux gens du Torou, à la base du Rouvenzori. Nous les avons *pris* avec l'assentiment des nations de l'Europe et nous sommes venus pour y rester. » Nous ne sachions pas que les nations de l'Europe eussent été consultées sur les desseins de la Compagnie et du capitaine Lugard révélés seulement aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, les ordres de la Compagnie expliquent, en quelque mesure, les procédés du capitaine Lugard à son arrivée à Mengo. Ici encore la divergence entre le *Blue Book,* auquel nous avons emprunté nos premiers renseignements, et la brochure de la Compagnie est assez significative. Nous doutons beaucoup que la venue du capitaine, dans l'équipage que l'on sait, ait produit en sa faveur, comme dit la brochure, une *impression marquée,* sur l'esprit faible du monarque que la Compagnie appelle *traître et lâche.* Qui donc était traître et lâche ? le Souverain à la cour duquel arrivait l'envoyé de la Compagnie ? ou celui qui, muni de l'ordre d'occuper un territoire jusqu'alors indépendant de l'Angleterre, dissimulait et se présentait comme envoyé pour conclure un traité d'amitié ?

Mais reprenons la question du traité. A ce sujet le capitaine Lugard a fourni à la Société de géographie de Londres,[1] sur la forme des traités, en Afrique, la manière de les conclure, et leur valeur, des informations dont nous devons communiquer à nos lecteurs ce qui se rapporte à l'Ou-Ganda. « La plupart des Ba-Ganga comprennent très bien la nature d'un contrat par écrit ; ils estiment qu'aucune parole ne lie définitivement aussi longtemps qu'un traité n'a pas été mis par écrit. Toutes les stipulations sont discutées en détail, parfois pendant des journées,

[1] *Proceedings of the R. G. Society, 1893,* n° 1.

et la prévoyance et la perspicacité des natifs, au sujet des conséquences qui peuvent en résulter pour l'avenir, est aussi pénétrante que le serait celle des Européens. »

« Quand le traité fut placé devant le roi » dit le capitaine Lugard — d'après la brochure de la Compagnie, — « je le lus, le paraphrasai entièrement en anglais et en exposai tous les points; puis il fut traduit en ki-souaheli; une discussion animée fut engagée sur plusieurs des articles; mais je repoussai toute discussion jusqu'à ce que la lecture fût terminée. Après quoi les chefs durent signer; le roi résistait; il riait et se moquait; il demandait du temps. Je répliquai en frappant sur la table, puis, d'une voix retentissante, je dis qu'il fallait qu'il signât immédiatement. » Le document fut signé le 26 décembre 1890; le roi dit à un de ses chefs de signer pour lui; mais le capitaine Lugard insista pour qu'il fît sa marque de sa propre main. « Il le fit avec grande répugnance, » dit l'agent de la Compagnie, « et jeta la plume sur le papier. Mais je la lui rendis et j'insistai pour qu'il fît une croix à chaque exemplaire. »

Il va sans dire que le *Blue-Book* gardait un silence prudent sur la contrainte exercée par le capitaine Lugard envers le souverain chez lequel il se présentait pour traiter. La mission demeurée secrète alors, révélée aujourd'hui, explique tout; nous ne pensons pas qu'elle justifie aucun des procédés de l'agent anglais. Au contraire, à la violence des moyens dont il paraît se vanter maintenant, se joint la duplicité, d'un homme qui se présente en ami, pour mieux couvrir ses desseins de conquérant; et la dissimulation d'une Compagnie qui, pour obtenir les 500,000 fr. demandés au Parlement par le marquis de Salisbury, s'est bien gardée de dire aux représentants du peuple anglais par quels moyens avait été arraché à Mouanga le traité dont nous avons parlé dans notre dernier numéro.

La Compagnie ne manque pas de présenter ce traité comme *remarquable*. Elle interprète la clause par laquelle Mouanga prit l'engagement de n'arborer le pavillon d'*aucune autre nation*, dans ce sens, que « celui de la Compagnie aura seul le droit de flotter dans l'Ou-Ganda. » — Le capitaine Lugard avait-il expliqué au roi qu'un jour il en appellerait à cet article pour proscrire le pavillon même de l'Ou-Ganda? — Elle présente la stipulation relative à l'importation des armes et des munitions comme ayant été insérée dans le traité en vue de la quantité de munitions pour armes se chargeant par la culasse et de poudre apportée au roi par M. Stockes, alors au sud du lac, et ajoute que le capitaine Lugard envoya une lettre au marchand en possession de ces provisions d'instruments de

meurtre pour lui interdire de les importer dans l'Ou-Ganda, et qu'il requit la coopération d'Émin-Pacha pour prévenir cette importation.

La clause relative aux missionnaires « *engagés seulement pour prêcher l'évangile* » visait, dit la brochure, « les missionnaires français accusés de s'être ingérés dans la politique de l'Ou-Ganda, et devait fournir un moyen de les priver de leurs privilèges comme missionnaires. « Naturellement, » ajoute-t-elle, « d'autres missionnaires étaient exposés à perdre également leurs privilèges de missionnaires pour une faute analogue. » Nous ne sachions pas que cette clause ait été appliquée aux missionnaires anglicans, qui, à commencer par leur Évêque, le Rev. Tucker, dès le lendemain de la signature du traité, solidarisèrent leur cause avec celle de la politique de la Compagnie. Sans doute l'Évêque manifesta son étonnement de voir chaque possesseur d'un fusil le porter toujours avec lui, même à l'église. Le capitaine Lugard nous fournit lui-même les éclaircissements à ce sujet. « Ce qu'un Africain a de plus précieux au monde, ce sont ses armes, elles lui sont plus précieuses que sa propre peau; il s'en occupe plus, il en prend plus de soin que de ses femmes; de jour, elles ne s'éloignent jamais de ses mains, et, de nuit, elles sont placées à côté de lui. C'est sur elles qu'il prête serment et s'il devient traître, ses propres armes se tournent contre lui. [1] » Le capitaine Lugard en appelle au témoignage du Rev. Tucker lui-même, pour faire comprendre combien la question des armes était délicate, et combien les Ba-Ganda catholiques et les partisans des Anglais se défiaient des procédés du capitaine à cet égard. Leur défiance n'était que de la prudence la plus élémentaire. Auraient-ils pu avoir confiance en lui, lorsqu'ils le voyaient refuser dédaigneusement l'emplacement donné par leur roi pour le campement des gens de l'officier anglais, et choisir pour s'y établir, comme il le dit lui-même, « un endroit élevé, dominant la résidence royale et la capitale, » et se mettre immédiatement à l'œuvre, contre les lois du pays, c'est lui-même qui le dit : « *against the laws of the land,* [2] » pour le fortifier, afin d'en faire une forteresse imprenable, munie de deux canons Maxim, remplie d'une troupe bien armée et disciplinée, « signe de force qui, » dit-il, « inspirait confiance au peuple, crainte et respect au roi au cœur mauvais et traître. »

Ce qui nous a le plus frappé dans la brochure de la Compagnie, c'est la page relative à ce qu'elle appelle le codicile du traité; nous dirions

[1] *Proceedings of the R. G. Society, 1893.* N° 1.

[2] La Charte de l'Imperial British East African Company lui prescrivait de respecter les lois des pays avec lesquels elle conclurait des traités.

plutôt l'Annexe, dont nous avons parlé dans notre dernier numéro de 1892 (p. 383.) Si la Compagnie a cru faire honneur au capitaine Lugard en publiant la page qui s'y rapporte, nous croyons qu'elle a fait une erreur singulière. Il serait difficile d'imaginer rien de plus fort pour montrer combien les indigènes se défiaient de la parole de l'officier anglais, combien peu leur bonne foi se laissait surprendre par toutes ses affirmations. Pour qu'on ne puisse pas nous reprocher, comme on l'a fait, de nous hâter de répéter les calomnies des concurrents coloniaux de l'Angleterre, nous reproduisons in-extenso cette page de la brochure de la Compagnie.[1] Le paragraphe en question est intitulé : *Opinion des natifs sur l'autorité de la Compagnie.* « Une annexe, qui fut ajoutée au traité, à laquelle Mouanga et ses chefs attachaient une si haute importance qu'ils en firent une condition *sine quà non* de leur acceptation du traité, renfermait un fait qu'il est nécessaire d'apprécier. L'Annexe portait que si un homme plus grand que Lugard venait dans l'Ou-Ganda — c'est-à-dire un homme investi d'une autorité supérieure à la sienne — le traité passé avec lui serait tenu pour nul et non avenu. La raison en était que le roi et ses chefs n'étaient pas tout-à-fait convaincus, d'abord, que l'Ou-Ganda dût se subordonner à l'Angleterre ou à toute autre puissance européenne, et secondement, dans le cas où le pays serait assigné à l'Angleterre, que Lugard tînt ses ordres de l'Angleterre *(from England).* Des envoyés avaient été expédiés à la côte pour obtenir un renseignement autorisé du sultan de Zanzibar et des trois consuls généraux Anglais, Allemand et Français; et, en conséquence, jusqu'à leur retour, le traité n'était que provisoire. Après la signature du traité le même malaise persista, et, au milieu de janvier, le roi et tous les chefs demandèrent à Lugard d'inviter Émin à visiter l'Ou-Ganda, afin de pouvoir lui demander s'il était vrai que l'Ou-Ganda fût dans la sphère d'influence anglaise, et s'il était vrai que le capitaine Lugard eût été envoyé spécialement pour coloniser le pays, et qu'il eût ses ordres de l'Angleterre. Les lettres d'introduction de M. George Mackenzie et de Sir Francis de Winton disaient nettement qu'il était l'agent de la Compagnie, mais eux exigeaient davantage, ils exigeaient qu'il eût aussi l'autorité supérieure d'un représentant de la Grande Bretagne. A cette condition seulement, ils le considéreraient comme revêtu du pouvoir de faire ce qu'il venait faire. Depuis les jours de Sir John Kirk le prestige de la couronne et du pavillon britannique a beaucoup grandi dans ces

[1] *British East Africa and Uganda,* p. 16-17.

régions ; l'appellation indigène visant le *Résident* de la Compagnie dans l'Ou-Ganda (Balojza, *Consul*) indique suffisamment leur idée de son caractère et de ses rapports officiels. »

Ce qui ressort le plus clairement de cette page de la brochure de la Compagnie, c'est que le roi Mouanga et ses chefs ne croyaient pas que Lugard eût reçu ses ordres d'Angleterre, ni qu'il fût un représentant officiel de la Grande Bretagne, et qu'ils ne voyaient en lui qu'un agent d'une Compagnie privée. Le capitaine avait beau dire qu'il était un officier tenant sa commission de la reine, qu'il était envoyé de la reine et que ses promesses avaient la même valeur que si elles émanaient de sa Gracieuse Majesté elle-même, la défiance du roi et de ses chefs était incurable. Leur bonne foi ne se laissait pas entièrement surprendre par les affirmations de l'officier anglais, auxquelles les déclarations des représentants du gouvernement dans la dernière session du Parlement devaient donner un éclatant démenti. Lui-même avait bien la conscience de l'infériorité de sa position relativement à celle du Résident, demandé par les Ba-Ganda ; en effet, par l'article 3 du traité, la Compagnie s'engage à envoyer à la cour de l'Ou-Ganda un *agent pleinement accrédité.* Lugard n'avait pas inséré cette clause pour se créer une position personnelle. Il ne pouvait affirmer avoir reçu ses ordres de la Grande Bretagne, ou, s'il le fit, ce fut encore pour surprendre la bonne foi du roi et de ses chefs. Nous savons bien que la Compagnie n'envoya aucun Résident pleinement accrédité par le gouvernement de lord Salisbury ; que le capitaine Lugard s'attribua tous les pouvoirs que le traité reconnaissait au Résident que la Compagnie aurait dû envoyer. Mais, au moment où il proposait son traité, et où il en expliquait les stipulations au roi et aux chefs Ba-Ganda, aucun de ceux-ci ne comprit qu'il fût le Résident que la Compagnie s'engageait à envoyer. Ce que nous avait déjà révélé le journal de la Church Missionary Society, ce que confirme pleinement la publication de l'Imperial British East African Company, c'est que l'officier anglais, sans commission et sans ordres de la Grande Bretagne, a fait tout ce qu'il était en son pouvoir pour persuader aux Ba-Ganda qu'il était pleinement accrédité auprès d'eux, mais, en définitive, l'Annexe dont le capitaine Lugard lui-même nous a donné l'explication prouve, d'une manière évidente, qu'il n'y a pas réussi. L'obligation où il s'est trouvé d'avouer que malgré tous ses efforts pour surprendre la bonne foi des Ba-Ganda, il y a échoué, paraîtra à tous ceux qui placent la vérité au-dessus de toutes les sympathies politiques ou confessionnelles, le châtiment mérité par cette tentative audacieuse.

Le capitaine Lugard savait si bien qu'il n'avait pas ses ordres de la Grande Bretagne que, dans le rapport daté de Mengo, le 24 décembre 1890, à l'Administrateur général à Mombas, M. George Mackenzie, il rappelle que les instructions reçues par lui le 27 juillet 1890 de l'Administrateur général portaient qu'il devait partir pour l'intérieur avec M. Wilson et trois autres officiers de la Compagnie, 200 porteurs, 70 Soudanais, un canon Maxim, et se rendre à Machako, pour, delà, établir un fort dans la direction de Nkongo-Bagas, puis, se diriger vers le lac par la route la plus courte. Après avoir fait un traité avec les Masaï, il devait passer le Loumboue, mais on prévoyait qu'avant qu'il eût quitté Quaso-Njiro, l'Administrateur général serait arrivé et aurait pris le commandement. « Il n'était pas spécifié ce que je ferais en arrivant au lac, mais je comprenais que je ne devais pas aller plus loin, et l'on me dit que la limite de mon absence de la côte ne dépasserait probablement pas six mois. J'ai brièvement rapporté mes instructions, parce que, lorsque ce rapport arrivera en Angleterre, il se sera écoulé un temps si long qu'on aura peut-être oublié dans quelles circonstances j'ai quitté la côte et quels ordres j'avais reçus. » Et plus loin :

Je prends encore, la liberté de vous rappeler les conditions auxquelles il m'a été permis de m'absenter de mon régiment. « Son A. R. (duc de Cambridge) n'a pas d'objection à ce que des démarches soient faites pour rétablir cet officier dans son régiment dans une période de temps limitée. » Cette lettre est du 22 mai 1890; si je partais immédiatement pour l'Angleterre, je pourrais à peine arriver avant qu'il se soit écoulé plus d'une année depuis la date à laquelle cette extension de temps limité a été accordée. J'ai donc l'honneur de prier les directeurs de l'Imperial Company de faire tout ce qui sera en leur pouvoir pour faire comprendre à S. A. R. la nature de l'œuvre à laquelle j'ai été employé, et l'urgence du cas, pour expliquer la longueur du temps pendant lequel j'ai été absent. J'ai de plus l'honneur de vous rappeler que, dans le principe, je suis venu en novembre 1889, passer six ou huit semaines à Mombas, laissant mes affaires en Angleterre non arrangées, sans avoir même le nécessaire pour un séjour prolongé. Ces considérations ne m'ont pas arrêté un instant lorsqu'on m'a demandé de prendre le commandement de l'expédition dans l'Ou-Ganda, mais j'ai eu l'honneur de vous informer, avant de quitter Mombas, au mois d'août dernier, que pour deux raisons il me serait impossible actuellement de rester longtemps dans l'intérieur. Dans l'état actuel

[1] Voyez *Blue-Book*, p. 87

des choses, je parais courir le risque d'être tenu pour absent sans congé ou pour avoir déserté le service ! [1]

Le 18 janvier, à propos de l'Annexe au traité et du besoin des Ba-Ganda de savoir s'il tient ses ordres de l'Angleterre, le capitaine Lugard demande à M. Mackenzie, « si une occasion se présentait, et que les envoyés de Mouanga à la côte ne fussent pas encore repartis, de bien vouloir leur remettre deux réponses affirmatives aux questions posées : savoir si l'Ou-Ganda était dans la sphère d'influence anglaise et *si Lugard tenait ses ordres de l'Angleterre;* parceque, de la réponse à la seconde question, dépendait la valeur de tout ce qu'il pourrait faire dans ce pays pour la Compagnie. « Ils ont stipulé, » dit-il, « que s'il vient un homme plus grand que moi, le traité sera nul et non avenu, et tout l'ouvrage sera à recommencer ; *ils hésiteront à plus ajouter foi à personne!*

« Avant de quitter la côte, M. Mackenzie, dans une lettre demi-officielle que m'a remise sir F. de Winton, m'a donné l'assurance que je ne serais pas remplacé ; mais ces gens désirent avoir la certitude que je venais directement d'Angleterre pour accomplir cette œuvre ; ils ne comprennent pas des ordres télégraphiques. On peut, jusqu'à un certain point, dire de bonne foi que c'est bien le cas puisque M. Mackenzie m'a d'abord parlé de venir ici à bord de l'*Arawatta*, et que ce fut pour entreprendre cette tâche que je suis resté ici. M. Gedge s'est complètement effacé, s'est placé volontairement sous mes ordres, a ainsi fortifié ma position et m'a fourni la possibilité de signer le traité, et d'*amener les gens à croire à l'authenticité de ma mission.* [2]

Reprenons la suite de l'activité du capitaine Lugard dans l'Ou-Ganda. Dès les premiers jours de janvier 1891, son expédition n'ayant point de vivres, ni de marchandises pour en acheter, peut être réduite à la disette, ce qui entraînerait pour lui l'obligation d'évacuer le pays, cas auquel les protestants le suivraient. Il attend avec anxiété les renforts que lui a promis la Compagnie, espérant pouvoir tenir bon jusque-là. Le 7 janvier, dans un premier rapport à l'Administrateur général, il écrit : « j'ai l'honneur de vous signaler l'urgence extrême de renforts. Il est nécessaire d'avoir une troupe assez forte pour intimider les deux partis et le roi. Une force de 500 hommes bien dressés est nécessaire pour surveiller l'Ou-Ganda jusqu'à ce que le pays soit calmé, après quoi il faudra s'en servir contre l'Ou-Nyoro et le Mahdi. Il est en outre urgent d'envoyer un plus grand nombre d'officiers. Je recommande la nomination d'un

[1] *Ibid.* p. 102.
[2] *Blue Book.* p. 104.

Résident, très capable, ayant du tact et de la décision, puis un officier pour organiser une armée, enregistrer les armes et au moins deux autres pour les districts extérieurs... Les questions à résoudre sont innombrables ; pour que le Résident puisse les résoudre d'une manière avantageuse aux intérêts de la Compagnie, j'insiste expressément pour qu'il ait une force assez grande pour appuyer son autorité.

« Quant à mes mouvements ultérieurs, je suis contraint de rester ici inactif pour le moment. Tous les jours, j'accumule des perches de palmier-dattier, pour construire une palissade, quoique je sois informé que c'est contraire aux lois du pays[1]. Dans l'état d'esprit où sont le roi, les catholiques et le parti païen, on interprèterait ce procédé comme faisant partie d'un plan de chasser le roi et les catholiques quand ma position sera assez forte. Aussi, pour le moment, je m'abstiens de construire, et ne fait que rassembler du bois sans détacher de mon camp trop d'hommes à la fois. Quand les renforts seront arrivés, et j'espère qu'ils ne tarderont pas, je compte marcher vers la frontière, entrer en communication avec les Arabes et peut-être aussi avec la grande masse des Ba-Ganda mahométans. Il peut être nécessaire de construire des forts sur la frontière; peut-être trouverais-je le temps de m'avancer jusqu'aux limites de la sphère d'influence anglaise et d'y développer les intérêts de la Compagnie.

Le bruit de l'approche des Mahdistes du lac Albert lui fait bientôt demander plusieurs pièces d'artillerie (Hodgkiss et Nordenfelt) capables de commander les passages du Nil et de couler toute embarcation ou steamer. « Si ces petits canons » dit-il « étaient mis en position, l'effet moral de leur arrivée serait très grand et aiderait indubitablement à la colonisation de l'Ou-Ganda et de l'Ou-Nyoro. Je recommanderais plusieurs canons de petit calibre, et un ou plusieurs Screwguns, avec une quantité considérable de Shrapnel et d'obus... Un nombre considérable de combattants (non des porteurs) sera nécessaire, ainsi que beaucoup de munitions et de matériel, pour garder la frontière contre les Mahométans. »

Le 18 janvier, il écrit dans son rapport : « J'ai déjà accumulé un grand nombre de perches; une troupe m'en coupe tous les jours; j'ai commencé la construction d'un fort. Le 17, j'appris que je serais attaqué parce que l'on craignait ma palissade, et que l'on supposait que j'avais fait alliance avec les Musulmans pour chasser les catholiques. — Maintenant nous travaillons chaque jour; la tâche prendra un mois. Ma position en sera

[1] Commes nous l'avons dit (p. 57), la Charte de l'Imperial British East African Company lui prescrivait de respecter les lois des pays avec lesquels elle conclurait des traités.

grandement fortifiée. — Néanmoins, une fois de plus je signale l'urgence de renforts en combattants, (non de simples porteurs). Il faut beaucoup de stations pour occuper ce vaste territoire, des stations avec garnisons; beaucoup d'Européens et quantité de munitions. »

Le 25 janvier arrivait le capitaine Williams. Le roi et les catholiques se figuraient que son prédécesseur n'attendait que la venue des renforts amenés par cette caravane pour les attaquer et les chasser. Pour les rassurer, le capitaine Lugard leur fit croire que, craignant une attaque du Mahdi, il avait fait construire ce fort *pour être en état de lui résister.* En attendant, il hâtait la construction, si bien qu'à l'arrivée de Williams, elle était presque achevée et que la position était imprenable.

Du 2 février au 13 août, aucun rapport n'est publié dans le *Blue Book.* A ce moment, le capitaine Lugard reprend la plume pour exposer ce qu'il a fait pendant les cinq mois écoulés depuis son précédent rapport. Il revient sur les doutes existant parmi le peuple au sujet du fort, et sur ses affirmations aux Ba-Ganda que celui-ci était contre le Mahdi. « L'idée du Mahdi fut pour eux un nouveau trait de lumière, » dit-il.

L'arrivée du capitaine Williams lui permit de s'occuper de la question des griefs réciproques des deux partis. Il essaya de former une cour arbitrale, dans laquelle il entendrait les représentants de chaque côté, et agirait comme arbitre. Mais son ignorance des conditions sociales, des lois et de la langue du pays fit qu'il désespéra d'arriver à aucune solution. A plusieurs reprises, des rassemblements d'hommes armés se formèrent, et le capitaine n'eut d'autre moyen de maintenir l'ordre que d'envoyer ses Soudanais, sous le commandement de Williams, avec les canons Maxim, en déclarant qu'il ferait tirer sur ceux qui ne se disperseraient pas. Pendant ce temps le fort s'achevait, était mis en état de défense; des maisons pour les indigènes, un édifice pour les assemblées, etc., s'élevèrent aussi, et un pour le Résident.

Le 11 mars arrivait encore une nouvelle caravane conduite par M. James Martin, ancien missionnaire anglican, compagnon de Jackson et de Gedge, dans leur expédition de l'année précédente, et avec lui revenaient les envoyés de Mouanga. Au dire du rapport du capitaine Lugard, les protestants furent enchantés d'apprendre que tout ce qu'il avait dit s'était confirmé. « Dans une grande assemblée d'État, Samueli, » dit Lugard, « rapporte tout ce qui leur avait été dit à la côte; l'Ou-Ganda était soumis à l'Angleterre. » Là-dessus l'assemblée se dissout, Lugard presse le roi de sortir pour faire battre le tambour de guerre et rassembler les troupes contre l'Ou-Nyoro.

« Avant de partir, cependant », dit le rapport, « je remis au roi un présent, en l'informant qu'il venait des Directeurs en Angleterre, que les envoyés avaient confirmé mes paroles et que le *traité était ratifié;* il n'avait plus qu'à en observer tous les articles et à se montrer le loyal allié de l'Angleterre. »

Ces affirmations paraissent plus qu'étranges à ceux qui savent, d'après le Rapport rédigé par le capitaine Lugard lui-même et publié par le gouvernement du marquis de Salisbury [1], que le traité du 26 décembre ne fut remis à M. Gedge partant pour la côte que le 14 janvier; que M. Gedge fut retenu par la dyssenterie, à deux journées de marche de Mengo, pendant un mois, et que Samueli et ses collègues avaient quitté la côte avec la caravane Martin avant que le traité y fût arrivé!

Une fois de plus, le capitaine Lugard avait cherché à surprendre la bonne foi du roi Mouanga. Mais, comme il entraînait celui-ci dans la guerre contre l'Ou-Nyoro, il n'avait pas à craindre que le roi lui demandât compte de cette audace.

Nous laisserons à d'autres le soin de louer l'habileté que déploya le capitaine Lugard à faire déclarer la guerre à Kabréga, pour se servir de l'armée de Mouanga en vue d'exécuter l'ordre de la Compagnie de réaliser l'*occupation effective et continue* des territoires à l'ouest du Victoria-Nyanza jusqu'à la frontière de l'État du Congo, et pour se procurer, dans la troupe égyptienne échappée de la province d'Émin-Pacha, la force qui lui manquait pour établir son autorité dans l'Ou-Ganda.

Pendant son absence, le capitaine Williams, du fort de Kampala, tenait en respect les Ba-Ganda de la capitale, protestants et catholiques, toujours prêts à en venir aux mains, ceux-là en faveur de la Compagnie anglaise, ceux-ci au nom de l'indépendance et de l'autorité royale. Au témoignage du missionnaire anglais Collins, quantité de femmes se réfugiaient dans les établissements protestants; le capitaine Williams conseilla aux missionnaires britanniques de se retirer dans la forteresse, et aux Ba-Ganda protestants de ne faire aucune démarche sans son avis et sans avoir arrêté un plan d'action bien défini. « Ce jour-là, » dit le Rev. Collins, « le capitaine Williams déclara son intention de saisir tous les fusils qu'il trouverait; il fit faire des patrouilles mais ne saisit aucun fusil. » Nous savons par le *Blue-Book* qu'une des préoccupations constante des officiers anglais avant la guerre de l'Ou-Nyoro avait été, non seulement d'empêcher le roi de recevoir des armes et des munitions,

[1] *Blue-Book,* p. 100.

mais encore de retirer leurs armes à ceux des Ba-Ganda qui en possédaient. Dans le long rapport du 13 août 1891, terminé au Fort Torou, dans l'Ou-Nyoro, le capitaine Lugard avait écrit. « En somme, il n'y a pas d'autre alternative pour assurer à ces pays une paix permanente : ou bien y maintenir une troupe considérable, ou bien en désarmer les habitants. En fait cette dernière est l'unique solution.[1] » D'après ce qu'il nous a appris de l'attachement du Mou-Ganda à ses armes, on comprend qu'il trouvât la chose difficile. Un ordre dans ce sens aurait vraisemblablement provoqué un soulèvement général, comme chez les Ba-Souto, il y a quelques années, lorsque le Parlement colonial du Cap voulut opérer leur désarmement. Aussi le capitaine Lugard reconnaît-il que la Compagnie ne peut pas le faire par la force; il est également impossible d'espérer empêcher l'importation des armes et des munitions.

Mais voici l'idée qui lui vient à l'esprit : il est vrai qu'en l'exprimant il ajoute que *la moralité lui en paraît douteuse,* et qu'il l'expose sans l'appuyer. « Le fléau de l'Afrique est le fusil se chargeant par le canon. Il est difficile de se procurer des munitions pour armes se chargeant par la culasse, l'importation peut en être plus facilement contrôlée, tandis que la poudre de traite entre en contrebande en quantité considérable, et il en existe déjà dans le pays d'énormes provisions. En ce qui concerne la suppression des armes, si l'on fabriquait des fusils se chargeant par la culasse d'un calibre jamais employé (par exemple du calibre 17), et qu'on les importât ici, on pourrait les échanger contre des fusils se chargeant par le canon à raison de 3 ou 4 de ceux-ci pour un fusil double et deux pour un fusil simple de ce calibre 17. Les vieux fusils se chargeant par la culasse, les Josselyn, les Minié, les Chassepots, etc., seraient aussi échangés, vu la difficulté de se procurer des munitions. Tout fusil de calibre 17 serait estampillé et enregistré, une patente serait délivrée avec une certaine quantité de munitions. Par ce moyen, la Compagnie obtiendrait le complet contrôle de ces fusils, puisqu'il serait absolument impossible de se procurer des munitions si ce n'est par l'intermédiaire des agents de la Compagnie. Si ce plan réussissait, les 6,000 carabines existant dans l'Ou-Ganda se réduiraient probablement à 2,000. Un grand nombre de celles-ci pourraient armer le corps de police et, à mesure que l'Administration deviendrait plus puissante, et que le Résident serait *de facto* le magistrat, toute offense serait punie par la confiscation du fusil du coupable, et toute arme non contrôlée serait saisie. Que les Directeurs trouvent ou

[1] *Blue Book,* p. 123.

non ce projet *honorable* ou exécutable, j'insisterai en tous cas pour l'adoption d'une arme telle que celle que j'ai décrite ci-dessus, pour les porteurs et pour les troupes de la Compagnie. » Ce projet trahit les préoccupations des officiers anglais dans l'Ou-Ganda. Elles expliquent l'idée du capitaine Williams d'en venir à un désarmement. Mais l'impossibilité d'opérer celui-ci fait comprendre qu'il y ait renoncé. D'ailleurs, une des caravanes de la Compagnie conduite par M. Martin arrivait, la crainte d'un conflit était dissipée pour un temps et l'arrivée du capitaine Lugard avec son millier de soldats égyptiens ramenés du lac Albert, permettait d'espérer que l'ordre ne serait pas troublé. Malheureusement, d'après le rapport du missionnaire Collins, un jour, après le retour du capitaine Lugard, une dispute s'éleva entre des Ba-Ganda protestants et un chef catholique auquel on voulait enlever son fusil.

On sait l'attachement du Ba-Ganda pour son arme; ce chef ne voulut pas se laisser dépouiller, il tira sur un de ses adversaires et le tua. L'affaire fut portée devant le roi qui libéra le prévenu, le jugeant en état de légitime défense. Le capitaine Lugard voulut le faire condamner; Mouanga refusa. L'officier anglais fit délivrer des armes et des munitions de la Compagnie aux Ba-Ganda protestants; et, en présence du refus persistant du roi de lui livrer le meurtrier, il se décida à livrer bataille. Auparavant, il envoya, du fort de Kampala, aux missionnaires anglais un message pour les informer que s'ils restaient dans leurs établissements leurs vies seraient en danger, et qu'il ne pouvait répondre d'eux que s'ils se retiraient dans la forteresse. « Nous fîmes nos paquets, » dit le Rév. Collins, « et nous nous rendîmes au fort; nous y trouvâmes déjà deux cents femmes environ; d'autres arrivaient encore. Le capitaine Lugard envoya aussi aux catholiques un message portant que s'ils livraient le chef inculpé, *il pardonnerait toutes les insultes dont il avait été l'objet* [1]. Au moment où le messager quittait la forteresse, nous entendîmes deux coups de fusil suivis bientôt de deux autres, puis une décharge terrible qui nous apprit que l'engagement avait commencé. A ce moment là, l'on vit une foule de catholiques descendant la colline sur laquelle est située la résidence royale, évidemment dans l'intention de prendre le fort, mais le capitaine Lugard pointa sur eux un canon Maxim et les dispersa dans les bananiers. Le capitaine Williams, lui aussi, ouvrit le feu sur une

[1] Nous avons vainement cherché dans le *Blue-Book* et dans la brochure de la Compagnie les insultes auxquelles fait allusion le rapport du missionnaire Collins. Peut-être Lugard envisageait-il comme insultes les doutes des Ba-Ganda sur l'authenticité de sa mission.

autre troupe avec un autre Maxim. Quand les protestants entendirent la fusillade des gros canons, ils éclatèrent en applaudissements! Quelques minutes après, nous vîmes que la station des missionnaires catholiques sur la colline de Roubaga était en feu et que leur nouvelle église était en flammes; nous sûmes ainsi que nos gens avaient pris Roubaga ! »

Nous ne répéterons pas ce que le missionnaire Collins nous a appris[1] des noyades de centaines de femmes et d'enfants dans les eaux du lac Victoria, sous le feu du canon Maxim du capitaine Williams. Nous laisserons aux admirateurs de ces massacres leur joie féroce et le triste plaisir de faire l'apologie des conquérants, et à la multitude anglaise la vaine gloire de l'assujettissement d'un peuple entier à la domination de la Compagnie par deux officiers britanniques sans commission, mais armés de deux canons Maxim!

Quand le bruit fait par le capitaine Lugard et ses partisans se sera apaisé, la voix de la conscience se fera entendre, nous l'espérons du moins.

Le gouvernement de M. Gladstone ne manquera pas de soumettre au Parlement un *Blue-Book* plus complet que celui que les menbres de la précédente législature ont eu sous les yeux. La bonne foi des représentants actuels du peuple anglais ne pourra pas être surprise; ils sauront mieux à qui incombe la responsabilité des événements qui ont obligé le gouvernement actuel à faire passer l'Ou-Ganda des mains des agents de l'Imperial British East African Company sous l'autorité de la Grande Bretagne.

BIBLIOGRAPHIE[2]

W. P. Greswell. Geography of Africa South of the Zambezi. Oxford (Clarendon Press), 1892, in-8°, 400 p. et 3 cartes, 7 sh. 6 p. A ceux qui voudraient connaître exactement l'état actuel de l'Afrique australe, on peut conseiller sans arrière pensée l'acquisition de ce manuel clairement ordonné et écrit dans un langage simple, c'est une description complète des pays africains du sud, et aussi bien des territoires indigènes et des républiques de l'Orange et Sud-africaine, que des pays placés sous la domination anglaise. Après une introduction historique, l'auteur jette un coup d'œil d'ensemble sur la vaste contrée qu'il veut décrire et en indique la surface, la population, la division politique générale et la configuration

[1] Voy. XIII^me^ Année, p. 373.

[2] On peut se procurer à la librairie H. Georg, à Genève et à Bâle tous les ouvrages dont il est rendu compte dans l'*Afrique explorée et civilisée.*